

Les Confréries du Landeron

Autor(en): **Bourgoin, Gaston**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires = Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni popolari**

Band (Jahr): **37 (1947)**

Heft 1

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1005783>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Aymon; Beney Joseph, François et Théodule (3 frères); Savioz; Dussex Romain. Sur la face postérieure le nom du fabricant revient rarement: Albert Savioz; Jean-Baptiste Morand.

Comme décoration, on trouve le calice et parfois l'hostie, des écussons avec une croix, un cœur, des fleurs stylisées, des edelweiss, une circonférence divisée en six, une scie et une hache.

Alpages de Tzalland:

A l'ouest de Duet se trouve l'alpage de Tzalland qui est divisé en deux. Le premier appartient à des consorts de la commune d'Arbaz et le second à des consorts d'Ayent.

Tzalland d'Arbaz a des chalets neufs, on ne voit aucun reste de *pō* de mulets dans le voisinage.

Tzalland d'Ayent (1962 m) a également un chalet neuf, l'ancien ayant été incendié en 1944. Dans le voisinage on voit les restes à demi décomposés et inutilisés de quelques *pō* de mulets.

Il semble donc que cette tradition, si originale, est strictement localisée dans la commune d'Ayent, qu'elle a disparu des alpages de Tzalland, et de Sérin, qu'elle est en voie de disparition à l'alpage de Duet et qu'elle est encore bien vivante à celui du Rawyl. On nous a dit dernièrement que le maintien de cette tradition à l'alpage du Rawyl serait dû au fait que le chemin ne permet pas d'arriver avec des *tsargassə*. Il faut donc transporter tous les produits de l'alpage à dos de mulet. Pendant qu'on les charge, il faut les attacher, tandis que dans les autres alpages l'amélioration des chemins permet d'arriver avec des *tsargassə*. Il devient dès lors moins nécessaire d'attacher les mulets.

Les Confréries du Landeron.

Par Gaston Bourgoïn, Progens.

Membre de la Confrérie de Saint Antoine¹.

Au milieu des bouleversements que l'histoire du monde entraîne nécessairement avec elle, il est curieux de constater la survivance de coutumes et de traditions que les temps révolus nous ont léguées et qui persistent en dépit de tous les obstacles. Telles coutumes locales sont aussi vivaces aujourd'hui qu'il y a

¹ Pour écrire cet exposé sur les Confréries du Landeron, nous nous sommes largement inspiré des travaux de nos devanciers à qui nous exprimons notre reconnaissance. C'est en premier lieu Mademoiselle Marguerite Nosedà, à qui ses attaches avec Le Landeron ont permis de publier dans *Le Musée Neuchâtelois* un article des mieux documentés sur la Confrérie de saint Sébastien. *L'Essai* que M. Plattet a publié dans le *Messager catholique romand* nous a été très utile, ainsi que les travaux de collation de documents anciens de M. Edouard Girard.

quelques siècles; à les vivre, on respire comme un parfum qui vient du fond des âges.

Les deux confréries du Landeron ont su garder ce cachet un peu vieillot qui fait leur charme et qui est une caractéristique de la vie de l'antique bourgade. L'une est établie sous le vocable de saint Antoine, ermite, l'autre, sous celui des martyrs saints Fabien et Sébastien. Cette dernière, dans le langage courant, s'appelle plus simplement la confrérie de saint Sébastien; le culte du fameux soldat de Dioclétien, martyrisé sur ordre de son maître, étant plus répandu que le culte du pape Fabien, dix-neuvième successeur de saint Pierre. Quant aux confrères, on leur donne les noms plus populaires d'«Antoines» et de «Bastiens».

Une remarque s'impose au début de cette étude. L'appartenance à l'une ou l'autre confrérie n'est pas laissée au libre choix de chacun; elle est déterminée par la tradition. Seules les vieilles familles bourgeoises du Landeron peuvent en faire partie. Les familles Bourgoïn, Girard, Plattet et Varnier forment la confrérie de saint Antoine, tandis que les familles Bellenot, Bonjour, Digier, Frochaux, Gicot, Guenot, Muriset, Perroset, Quellet et Ruedin constituent la confrérie de saint Sébastien.

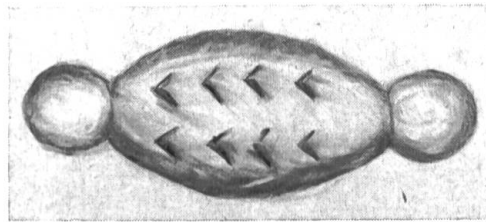
I. Origine.

Le culte de saint Antoine ne pénétra guère dans nos régions, avant le XIII^e siècle. A cette époque, une chapelle est placée sous son patronage à Avenches. Un peu plus tard, on lui dédia des hôpitaux: celui de Berne par exemple au XV^e siècle. Quant à saint Sébastien, c'est vers la même époque, semble-t-il, qu'il devint populaire chez nous. Ces deux saints, auxquels on adjoignait volontiers saint Roch de Montpellier, étaient invoqués particulièrement dans les temps de peste¹. L'un des chefs-d'œuvre de Nicolas-Manuel Deutsch, conservé au Musée des Beaux-Arts de Berne, représente précisément saint Antoine guérissant des malades et des possédés du démon.

Ne faudrait-il pas rechercher dans la dévotion populaire à ces saints, invoqués en temps d'épidémie, l'origine de nos confréries, de celle de Saint-Antoine tout au moins? Dès 1357, une confrérie du Saint-Esprit existait au Landeron, et y possédait un hôpital. On retrouve dans cette association de charité les noms qui figureront plus tard dans les registres de nos confréries actuelles. Ne pourrait-on pas supposer dès lors qu'on a substitué au vocable du Saint-Esprit celui de saint Antoine, quand la dévotion à ce saint fut répandue dans la paroisse?

¹ L'église paroissiale du Landeron conserve une statue de saint Roch provenant de l'ancienne église.

L'origine de la confrérie de Saint-Sébastien est mieux connue. Le 18 janvier 1471, Rodolphe de Hochberg, comte de Neuchâtel, octroyait aux compagnons du Landeron jouant au jeu de la collovrine une première charte de franchises et de libertés. Ce fait laisse supposer que la fondation de cette association d'artilleurs et d'arbalétriers remonte à quelques années auparavant. Malheureusement, ce précieux document qui « n'était qu'en papier » devint « fort caduc et rompu ». Une confirmation de cette première charte devint nécessaire. Elle fut donnée, le 27 juin 1525, par le bailli Bernard Schiesser, qui administrait le comté au nom



La « vèque ».

des douze cantons occupant alors le pays de Neuchâtel. La confrérie avait le droit d'affermier les charrois de vin sur les territoires du Landeron et de Cressier; elle pouvait « tenir » les jeux de dés et de cartes; elle organisait les concours de tirs. Mais, et cela prouve le rapport existant entre cette compagnie de tireurs à l'arbalète et l'actuelle confrérie, les membres avaient le devoir de faire célébrer une grand'messe le jour de la fête de saint Sébastien et d'y assister.

La charte de 1525 reprend les dispositions des documents antérieurs, en ajoute d'autres, fixe certains détails que nous retrouvons encore aujourd'hui ou qui ont disparu au cours du siècle passé et précise enfin le règlement du tir.

Y a-t-il eu à l'origine une ou deux confréries distinctes?

La question vaut la peine d'être posée. Le 11 mars 1500, Guillaume, veuve de Jacques Rossel, et Girarde, femme de Jean Dosta, toutes deux filles et héritières de « Perresson jaidis femme de Girard Faisieux », certifient que leur mère « à son dernier trespas, a donné ung morcel de vigne gesant ou vignoble du Landeron, ... à la chappelle et confrairie de saint Anthoine, de saint Fabian et de saint Sebastian, fondée en l'esglise de Monseigneur saint Morys, parrochial du Landeron, pour le remede et salust de son ame »¹. La même année 1500, plusieurs

¹ Parchemin aux archives de la confrérie de Saint-Antoine, collationné et aimablement communiqué par M. Edouard Girard.

cardinaux, à la demande de noble Jean Brement, châtelain du Landeron, accordent cent jours d'indulgence aux fidèles qui visiteront « la chapelle des saints Antoine, Fabien et Sébastien, située en l'église paroissiale de saint Maurice du Landeron », à certains jours de fête et contribueront à la pourvoir en objets du culte¹. De plus, en 1506, un contrat est passé entre la confrérie et le curé de la paroisse pour régler l'établissement d'un chapelain chargé de célébrer deux messes par semaine à cette chapelle.

D'une part ces textes (le premier surtout) seraient assez clairs pour attester l'existence d'une confrérie unique. D'autre part, ce que nous avons avancé concernant l'origine de la confrérie de Saint-Sébastien montrerait que dès le commencement, ces associations furent distinctes: en effet, le document de 1525, qui reprend celui de 1471, ne contient aucune allusion à la confrérie de Saint-Antoine.

A notre humble avis, en 1500, il y avait, semble-t-il, deux associations. L'une plus « profane » groupait « les compagnons de la ville du Landeron jouant au jeu de la collovrine » et regardait saint Sébastien comme son patron. L'autre essentiellement religieuse, qui dut succéder à l'antique confrérie du Saint-Esprit, était placée sous le vocable « des saints Antoine, Fabien et Sébastien ». A elle, appartenait la chapelle (nous dirions aujourd'hui l'autel) dédiée aux dits saints, chapelle, bénéficiaire de la faveur des cardinaux et héritière de dame Perresson.

Sous l'influence des événements provoqués par la Réforme, la société de tir à l'arbalète et à la couleuvrine se vit amenée à prendre diverses dispositions pour aider à protéger la foi catholique dans la petite ville². Ainsi, on fixa l'heure des exercices de tir à l'issue du service divin et un article spécial du règlement prévoyait une amende de cinq sols pour « quiconque jurera et blasfemera le nom de Dieu de Nostre Dame et des Saints... »³.

C'est vers 1538, semble-t-il, que cette association commença à intensifier son caractère religieux sans abandonner pour autant le noble jeu de l'arbalète. Malgré tout, dans la suite, ces exercices perdirent peu à peu de leur attrait. Dès ce moment, les deux confréries poursuivirent les mêmes buts, en suivant des chemins parallèles, l'une, la confrérie de Saint-Antoine gardant son siège à l'église paroissiale; l'autre, la confrérie de Saint-Sébastien établissant le sien en la chapelle des Dix Mille Martyrs, fondée en 1455, dans le bourg même.

¹ Communication de M. E. Girard.

² Rappelons que malgré les assauts répétés de la part de Neuchâtel et de Berne, et grâce à l'appui de Soleure, Le Landeron conserva sa foi catholique.

³ Règlement de 1578. Cf. Musée Neuchâtelois, 1927, p. 115.

II. Encore un peu d'histoire.

Relevons quelques faits qui ont marqué la vie de nos confréries durant les quatre siècles et demi de leur existence.

Les règlements successifs donnaient des directives précises sur la manière de procéder aux élections des dignitaires. Or, en 1538, la Bourgeoisie prétendit s'arroger le droit de nommer le « Maître » de la confrérie. En date du 3 mars 1538, Georges de Rive, gouverneur du comté, confirma « le droit d'élire un maître et de lui adjoindre un lieutenant pour le cas où le dit maître serait occupé aux affaires de la Comtesse ou de la Ville du Landeron, ou encore, qu'il soit trop débilité de corps pour gérer sagement les affaires ».

Plus tard, un conflit s'éleva entre les deux associations au sujet de leurs revenus. On leur avait concédé le droit de prélever sur les étrangers habitant le bourg un impôt, dénommé d'abord « quartemps », puis plus tard, « giets d'habitation ». A l'origine, les revenus de cet impôt étaient partagés par moitié entre les deux confréries. Mais la confrérie de Saint-Sébastien étant devenue la plus nombreuse, réclama le partage par tête. « Messieurs des Antoines » entendaient rester fidèles à la tradition. Le litige, soumis d'abord au châtelain du Landeron, le sieur Bergeon, fut porté ensuite devant François-Pierre d'Affry, gouverneur, qui donna gain de cause à la confrérie de Saint-Sébastien, tout en souhaitant d'ailleurs que les fonds ainsi recueillis constituent un capital destiné « à satisfaire les dépenses et les charges de la Bourgeoisie » (16 septembre 1685). Le conseil ne fut pas suivi. Deux siècles plus tard, le Conseil de ville du Landeron prétendit prélever une certaine somme sur les « giets d'habitation », se montant alors à vingt batz par étranger établi. D'un commun accord, les confréries recoururent au Conseil d'État qui, par arrêté du 1^{er} mars 1841, les maintint au bénéfice de la décision de François-Pierre d'Affry, en les chargeant toutefois de l'entretien des rigoles de la ville. Cet impôt fut perçu par les confréries jusqu'en 1858¹.

Les ressources des confréries avaient fini, à la longue par constituer un petit capital, mis souvent à la disposition des confrères ou des autres habitants du bourg. On a voulu voir dans nos confréries des précurseurs des Caisses de Crédit Mutuel, c'est pousser trop loin la comparaison, résultant du fait que l'on obtenait des prêts de la « bourse » de ces associations. Quand les banques n'existaient pas encore et que l'on avait besoin d'argent,

¹ *Marguerite Nosedà*. L'honorable confrérie de SS. Fabien et Sébastien au Landeron, Musée Neuchâtelois, Nouvelle série, XIV année (1927), p. 118

on s'adressait très volontiers aux organisations religieuses qui avaient des fonds à faire valoir. Le curé, le chapelain, le recteur d'un autel prêtaient les capitaux de leurs « bénéfices » et vivaient des revenus¹. C'est certainement en se basant sur les mêmes principes que les confréries du Landeron (et d'ailleurs) ont fait « en quelque sorte figure de banque dans la région². » Quoi qu'il en soit, les taux étaient des plus modestes et les conditions de remboursement très bienveillantes. On a souvent cité le cas de cet emprunt conclu en 1653 et qui ne fut entièrement remboursé à la confrérie de Saint-Sébastien qu'en 1804.

Les revenus ont aussi servi à des buts d'utilité plus grande. Ainsi, en 1728, les confréries participent à la construction de l'orgue par un don de 60 écus chacune; en 1829, elles concourent à l'édification de la nouvelle église paroissiale; en 1865 la confrérie de Saint-Sébastien aide à la restauration de l'autel principal de la chapelle des Dix Mille Martyrs.

III. Les « maisons » des confréries.

Le lieu canonique auquel est rattachée la confrérie est évidemment l'autel de Saint Antoine, érigé en l'église paroissiale, pour la confrérie de Saint Antoine et l'autel des Saints Fabien et Sébastien, en la chapelle des RR. PP. Capucins pour la confrérie de Saint Sébastien.

Mais, dès le milieu du XVI^e siècle, ces associations ont possédé des immeubles. C'est ainsi que la « maison de la tour », située entre la tour de l'horloge et le château, devint, en 1542, propriété de la confrérie de Saint Sébastien, qui y tint désormais ses assises. En 1807, lors d'un partage des biens de l'association, cette demeure fut vendue, sous la condition que les Bastiens puissent continuer à s'y réunir. Aujourd'hui cependant, l'assemblée annuelle se tient dans la salle de l'Hôtel de Ville. Quant à la « maison de la tour, » la Société immobilière de la Confrérie de Saint Sébastien la racheta en 1917. Cette société, accessible seulement aux confrères (tous n'en faisaient pas partie), s'était constituée uniquement dans le but de conserver à

¹ Il n'est pas juste de dire que les « bénéficiers » *prêtaient* de l'argent provenant de leur bénéfice, car tout prêteur à intérêt était traité en usurier. Pour tourner la difficulté, le bénéficié *achetait* un cens d'un certain montant payable annuellement et le *payait* par le versement d'un capital. Voici un exemple tiré des Archives de la Cure de Saint-Martin-de-Vaud (canton de Fribourg): «Ego Jordanus Bocze de Besenssens, parrochie Sti Martini Waudi, *vendo* dompno Jordano Cardinalis de Bussignye parrochie ipsius loci, rectori altaris B. M. V. in eccl. S. Martini Waudi, quatuor solidos bonor. Laus. census pro quattuor libris ex legato . . . » De cet *acte de vente*, conclu le lundi avant la St-Laurent 1448, il ressort que le chapelain de l'autel de Notre-Dame a remis à Jordan Bocze le capital de 4 livres contre un cens, un intérêt annuel, de 4 sous bons lausannais.

² Nosedà, loc. cit.

l'association son local traditionnel de réunion. Elle n'avait qu'un rapport indirect avec la confrérie; elle fut liquidée en 1939, lorsque «la maison de la tour» fut acquise par la commune du Landeron.

Au mois de mars 1544, la confrérie de Saint Antoine recevait une vigne d'un ouvrier et demi environ que lui avait léguée Bastian Raga «pour le remède de son âme». En 1550, elle échangeait cette vigne contre une maison, propriété de Pierre Vallier, châtelain du Landeron. Mais, parce que «la dite maison était mieux vaillable que la dite vigne», les Maîtres de la confrérie, Jaquet Bourquenier et Varnier Motarde, payèrent en plus la somme de 900 livres, monnaie de Soleure, et s'engageaient en outre à acquitter chaque année à l'ancien propriétaire un cens de 18 deniers, comme droit féodal. Trois ans plus tard, la confrérie dut défendre contre les héritiers de Bastian Raga son droit de disposer librement de la vigne en question. Elle obtint gain de cause. La maison était située près du rempart de la cité «devers bize». Un acte de 1675 attribue à la Ville du Landeron la propriété de «la maison de la Confrairie Saint Antoine», qui en tous cas, aujourd'hui et depuis plus d'un siècle, appartient à la famille de M. Charles Bourgoïn. Cependant, en vertu d'une coutume immémoriale, les confrères continuent à se réunir dans une chambre de cet immeuble, portant le No 35 au Cadastre actuel du Landeron. Ils n'ont plus aucun droit réel; mais cette maison leur ayant appartenu dès 1550 et peut-être jusqu'au milieu du XVII^e siècle¹, ils sont venus d'année en année y tenir leurs assises. Au cours du siècle passé, un incendie l'ayant ravagée, le propriétaire, père de notre «tenancier» actuel, s'offrit à demander lui-même la salle de l'Hôtel de Ville et à chauffer ce local provisoire. Dans le même temps, la Confrérie réparait à ses frais le beau fourneau de catelles qui orne la chambre familiale².

(à suivre.)

Rapport de la Société pour 1946 (Résumé³)

Le 31 décembre 1946, la Société suisse des traditions comptait 752 membres, soit 12 de plus que l'année précédente, compte tenu de 15 décès et 27 sorties. Ce sont donc 53 membres qui sont venus grossir nos rangs. Mais nous sommes loin encore du but que nous nous étions assignés pour cette année jubilaire, où nous comptions arriver à 1000 membres. Nous ne désespérons pas d'y atteindre, grâce au concours de nos membres et de nos délégués cantonaux. Une fois de plus, nous constatons que notre Société est trop peu connue, même parmi les personnes qui, bien que s'intéressant aux questions folkloriques, ignorent jusqu'à son existence.

¹ Nosedà, article cité.

² Un reconnaissance de 1615 attribue encore à la confrérie la propriété de cet immeuble. Tous ces renseignements sont tirés des Archives de la confrérie de Saint Antoine et communiqués par M. Edouard Girard.

³ Voir «Rapport 1946, en allemand» paraissant prochainement dans la «Schweizer Volkskunde».